



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 15/12/21

Reçu en Préfecture le : 15/12/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20211214-121414-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

Séance du mardi 14 décembre 2021
D - 2021 / 449

Aujourd'hui 14 décembre 2021, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h53 à 18h10

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

M. BOUISSON présent à partir de 15h15, M. FETOUH présent à partir de 15h25, M. MARI présent à partir de 16h06.

Mme DELATTRE présente jusqu'à 16h03, M. ROBERT présent jusqu'à 18h30, Mme CERVANTES-DESCUBES, M.

BOUDINET et M. POUTOU présents jusqu'à 20h51. M. GHESQUIERE absent de 15h45 à 18h26.

Excusés :

Madame Pascale ROUX, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS

Sport scolaire premier degré. Renouvellement de la convention régissant la natation scolaire à Bordeaux. Adoption.

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive et éducative, la ville de Bordeaux accompagne les activités d'éducation physique et sportive par la mise à disposition de ses équipements sportifs. En complément, certaines disciplines enseignées sur le temps scolaire bénéficient d'un encadrement renforcé pour les classes du premier degré, l'équipement étant alors mis à disposition des écoles avec un ou plusieurs intervenants qualifiés, agréés par l'Education Nationale.

Dans ce cadre, la natation scolaire à Bordeaux a bénéficié à 5727 élèves en 2020 -2021, malgré le contexte sanitaire particulier.

Il apparaît aujourd'hui que la convention élaborée par l'Inspection d'Académie en concertation avec les services municipaux arrive à échéance, et qu'il y a lieu de la renouveler.

Depuis la rentrée de 2018 – 2019, les piscines de la ville accueillent les classes de CP, CE1 et CM2 des écoles publiques et privées sous contrat. Le nombre de séances et les objectifs pédagogiques ont été définis avec les Services Départementaux de l'Education Nationale conformément aux textes réglementaires (circulaire natation scolaire n°2017 - 127 du 22 août 2017).

Compte – tenu du contexte de travaux engendrant les fermetures successives des piscines :

- du grand – parc (septembre 2022 – juin 2023) ;
- de Judaïque Jean – Boiteux (bassin de 25 mètres : juillet – décembre 2023 et bassin de 50 mètres de janvier à octobre 2024)
avec de surcroît :
 - l'ouverture de classes / écoles supplémentaires ;
 - la multiplication des classes à double niveaux ;

Les conditions établies dans la convention sont à adapter.

Les conditions d'accueil demeurent cependant équivalentes aux autres communes de l'académie de Bordeaux.

Le dispositif vise à familiariser les enfants au milieu aquatique afin de les mettre en sécurité le plus tôt possible en s'appuyant sur trois périodes déclinées comme suit :

- 10 séances de découverte et d'initiation sont proposées dès le CP
- Les apprentissages se poursuivent par un cycle de 8 séances en CE1 avec la possibilité pour les élèves des écoles qui le nécessitent de bénéficier d'un cycle d'apprentissage complémentaire de 7 séances. Ces dernières seront ciblées en fonctions des résultats de l'année précédente au test d'aisance aquatique.
- Enfin, le cycle d'apprentissage sera conclu avec les élèves de CM2 qui seront accueillis pour 8 séances avec comme objectif final l'Attestation Scolaire de Savoir Nager (ASSN) afin d'anticiper l'entrée en classe de sixième.

Le suivi des progrès de l'élève est réalisé à chaque fin de période et fait l'objet d'une analyse statistique par le Service des Sports Aquatiques et Nautiques, partagée avec les services départementaux de l'Education Nationale.

Afin de permettre une continuité et une complémentarité avec les apprentissages dispensés à l'école primaire, la ville poursuit sa démarche du « savoir nager » au sein de l'Ecole Bordelaise des Activités Aquatiques (E.B.A.A) et grâce au dispositif « j'apprends à nager » dans les piscines Tissot (2016) et Grand – Parc (2019).

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 14 décembre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Mathieu HAZOUARD



**Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale de la Gironde**

Mise à jour 22/10/2021

**CONVENTION
DE PISCINE**

**ENSEIGNEMENT DE LA NATATION
À L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Entre

Le DASEN de la Gironde, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, 30 cours de Luze, B. P. 919, 33060 BORDEAUX

Et la Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Pierre Hurmic.
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Pey – Berland – 33000 BORDEAUX

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Objet de la convention | 3 |
| Objectifs et programme de l'école | 3 |
| Objectifs de l'activité..... | 3 |
| Programmes de l'école | 4 |
| Conditions générales d'organisation des enseignements | 4 |
| Encadrement pédagogique..... | 5 |
| Intervenants professionnels | 5 |
| Accompagnateurs non agréés | 5 |
| Normes d'encadrement à respecter | 5 |
| Surveillance des bassins | 6 |
| Conditions matérielles d'accueil | 6 |
| Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs | 7 |
| Conditions de concertation entre les différents partenaires | 7 |
| Durée de la convention | 8 |
| Annexes | 9 |
| Liste des personnels intervenant dans le cadre de cette convention | 10 |
| Descriptif de la structure..... | 14 |
| Conditions de mise en œuvre de l'organisation commune aux quatre structures..... | 15 |
| Classes concernées | 15 |
| Mise en œuvre des apprentissages | 16 |
| Organisation des espaces | 16 |
| Matériels éducatifs mis à disposition | 16 |
| Conditions effectives d'encadrement | 16 |
| Rôle des AESH | 17 |
| Dispositifs prévus pour les élèves dispensés | 17 |
| Réunions de concertation | 17 |
| Conditions d'accueil des formations des enseignants et des intervenants bénévoles..... | 17 |
| Modalités du passage du Test d'aisance aquatique et de l'ASSN | 18 |
| Conditions d'accueil des stagiaires BE, BP, DE | 18 |
| Formulaires : | |
| Demande expresse d'agrément pour un intervenant professionnel (imprimé B) | 19 |
| Demande pour figurer sur la liste annexée à la convention (club ou collectivité) (imprimé A) | 21 |
| Tests : | |
| Test aisance aquatique | 23 |
| Attestation Scolaire du Savoir Nager | 25 |

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la structure pour l'accueil des écoles primaires.

OBJECTIFS ET PROGRAMMES DE L'ECOLE

Objectifs de l'activité circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

On attend des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Cette maîtrise se construit sur l'ensemble du cursus de l'élève, prioritairement de la classe de CP à la classe de sixième ; l'attestation scolaire « savoir nager » peut cependant être validée ultérieurement. Elle ne représente pas l'intégralité des activités de la natation, fixées par les programmes d'enseignement.

| Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2 | Repères de progressivité |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.• Réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel. L'espace est aménagé et sécurisé.• Respecter les règles de sécurité qui s'appliquent. | Les activités proposées permettent de passer de réponses motrices naturelles (découvrir le milieu, y évoluer en confiance) à des formes plus élaborées (flotter, se repérer) et plus techniques (se déplacer). L'objectif est de passer d'un équilibre vertical à un équilibre horizontal de nageur, d'une respiration réflexe à une respiration adaptée, puis passer d'une propulsion essentiellement basée sur les jambes à une propulsion essentiellement basée sur les bras. |

| Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3 | Repères de progressivité |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN) | La natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASSN en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires. |

**Une séance sera consacrée à la validation par les enseignants avec les intervenants et les maîtres-nageurs du savoir nager (ASSN) en CM1 ou CM2.
Les résultats seront inscrits par les enseignants dans le livret scolaire unique (LSU).**

CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017

« Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

Le parcours d'apprentissage de l'élève commence, dès le cycle 1, par des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de parcours organisés à l'aide d'un matériel adapté pour permettre aux élèves d'agir en confiance et en sécurité et construire de nouveaux équilibres (se déplacer, s'immerger, se laisser flotter, etc.).

Il se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressif et structuré, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).

Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASSN en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil minimal. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine, voire sous forme de stage sur plusieurs jours) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau. »

Préconisations académiques :

En fonction des possibilités offertes par la structure, le choix du niveau de classe bénéficiant de l'enseignement de l'activité doit permettre de :

- Valider l'ASSN en cycle 3
- Rechercher une continuité dans les apprentissages.

Niveaux de classe à privilégier en fonction des capacités de la structure

| Nombre de modules en élémentaire | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 |
|----------------------------------|----|-----|-----|-----|-----|
| 5 | | 3 | | 2 | |
| 4 | | 3 | | 1 | |
| 3 | 2 | | | 1 | |
| 2 | 1 | | | 1 | |

On pourra proposer des séances dès la grande section (GS) dans le cadre de la découverte du milieu aquatique.

Encadrement pédagogique

La mission des enseignants est non seulement d'organiser leur enseignement mais aussi d'assurer la sécurité des élèves.

Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription. L'encadrement pédagogique est également assuré par des :

Intervenants professionnels

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés par les services de l'éducation nationale.

Des personnels territoriaux peuvent intervenir sur qualification, même si leur cadre d'emploi ne le permet pas. (ex : MNS OTAPS). Il faut alors procéder à une demande expresse annuelle d'agrément.

L'annexe de cette convention liste annuellement les personnes qui interviennent dans ce cadre.

L'employeur, en demandant systématiquement les cartes professionnelles des agents concernés, s'engage sur l'honorabilité des personnels intervenants dans le cadre de cette convention.

Intervenants bénévoles agréés et non qualifiés

Ces intervenants bénévoles sont soumis, d'une part, à un agrément préalable (sauf s'ils relèvent d'une des situations prévues au point précédent, « les intervenants professionnels »), délivré par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

La DSDEN vérifie l'honorabilité des intervenants bénévoles.

Ils peuvent selon le cas :

- assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc.) selon les modalités fixées par l'enseignant.

Des sessions d'information sont organisées pour préparer les intervenants bénévoles à participer à l'encadrement de ces activités.

Accompagnateurs non agréés (ne comptent pas dans le taux d'encadrement)

Les accompagnateurs bénévoles assurant l'encadrement de la vie collective (par exemple, dans le cadre du transport, des vestiaires, de la toilette ou de la douche), mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation. Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'IA-Dasen.

Normes d'encadrement à respecter

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

| | Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle | Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire | Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire |
|--------------------|---|--|--|
| moins de 20 élèves | 2 encadrants | 2 encadrants | 2 encadrants |
| de 20 à 30 élèves | 3 encadrants | 2 encadrants | 3 encadrants |
| plus de 30 élèves | 4 encadrants | 3 encadrants | 4 encadrants |

Surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation.

La surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, doit être assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

La surveillance des établissements de baignade d'accès payant doit être garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou, par dérogation et sur autorisation du préfet de département pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif).

*Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. **Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.***

CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers. La surface à prévoir nécessite des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

ROLES RESPECTIFS DES ENSEIGNANTS ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

Les enseignants doivent :

- *s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;*
- *participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;*
- *participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;*
- *Les élèves devront être regroupés. L'enseignant récupérera sa classe avant l'entrée aux douches et aux vestiaires.*

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- *participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;*
- *assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;*
- *procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.*

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- *assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;*
- *ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;*
- *vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.*

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- *assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;*
- *animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;*
- *alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.*

CONDITIONS DE CONCERTATION ENTRE LES DIFFERENTS PARTENAIRES

“ ... L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants ...

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction, pour une durée supplémentaire de 2 ans.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

A l'échéance de la troisième année au maximum, elle fera l'objet d'une actualisation et d'une nouvelle négociation.

| | |
|--|---|
| Avis et observations de l'inspecteur de l'Education nationale du secteur de la structure <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Le : Signature </div> | |
| Signature du responsable de la structure Qualité : Le : à : | Signature de le DASEN-directeur des services départementaux de la Gironde. Le : à : |
| Visa des directeurs d'école concernés - - - | - - - - |

ANNEXES

ANNEXE 1

Liste des intervenants professionnels dans le cadre de cette convention

ANNEXE 2

Description de chaque structure et conditions de mise en œuvre de l'organisation commune aux 4 piscines

ANNEXE 3

Demande expresse d'agrément.

ANNEXE 4

Formulaire d'autorisation pour un stagiaire BEESAN, BPJEPS

ANNEXE 5

Test d'aisance aquatique

ANNEXE 6

Attestation Scolaire Savoir Nager (ASSN)

Liste des personnels professionnels intervenant dans le cadre de cette convention

| Intervenants réputés agréés (IRA) | | | | | |
|-----------------------------------|--------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------------|---|
| Nom | Prénom | ETAPS (CTAPS) Oui/Non | Date de titularisation | Diplôme (BEESAN, BPJEPS..) | Date du dernier certificat de révision |
| AUZERAL | Philippe | ETAPS | 1/02/2012 | BEESAN 033930302 | 5/02/2019 |
| BECQUET | Anne | ETAPS | 1/12/1997 | BEESAN 059 91 0124 | 15/03/2017 |
| BLANQUET | Céline | ETAPS | 01/09/2020 | BEESAN 04408ED0118 | 10/02/2021 |
| BIL | Sarah | ETAPS | 1/09/2015 | BEESAN 03306 0175 | 08 /02/2017 |
| BONNEFOUS | Laurence | ETAPS | 1/09/2016 | BEESAN 031110034 | 23/06/2021 |
| BOURIAT | Olivier | Responsable établissement | 1/08/2011 | BEESAN E3388085 | 20/03/2018 |
| BSAIES | Myriam | ETAPS | 01/12/2020 | BEESAN 03317 ED 0415 | 20/03/2018 |
| LABOYRIE | Emilie | ETAPS | 01/05/2020 | BEESAN 35 08 0104 | 20/03/2018 |
| COLLIN | Patricia | Responsable établissement | 13/10/2008 | BEESAN 045 94 0032 | 25/05/2016 |
| CHATEAU | Murielle | ETAPS | 01/01/2018 | BP 033150188 le 5/6/2015 | 10/02/2020 |
| CONEIM | Eric | ETAPS | 4/10/1993 | BEESAN 0559910299 | 21/04/2021 |
| EYQUEM (LOUVET) | Sandrine | ETAPS | 1/04/2016 | BEESAN 033050058 | 10/04/2020 |
| FRANCO | Bruno | ETAPS | 1/01/2008 | BEESAN 033 97 0048 | 15/02 /2017 |
| GENOT | Paul Eric | ETAPS | 2/10/2001 | BEESAN 031 99 0265 | 08/03/2019 |
| LAFOURCADE BARTHE | Vincent | ETAPS | 01/01/2008 | BEESAN 033 0 0152 | 23/06/2021 |
| LARUE | Loïc | ETAPS | 01/09/1989 | BEESAN 033 093 030 | 08/03/2019 |
| LEMAITRE | Frédérique | ETAPS | 01/10/1991 | BEESAN 033 92 0094 | 14 /05/2018 |
| LE MEZO | Albane | ETAPS | 01/05/2019 | BEESAN 075 09 0541 | 25/02/2019 |
| MAISONNIAUD | Patrice | Responsable établissement | 01/11/2002 | BEESAN 087 96 0017 | 23/06/2021 |
| MAISONNIAUD | Céline | ETAPS | 01/02/2018 | BEESAN 033 00 0132 | 16/06/2021 |
| MERLE | Claude David | ETAPS | 01/11/1990 | BEESAN 069 93 0383 | 09/04/2019 |
| NONNON | Benjamin | ETAPS | 01/03/2020 | BEESAN 013 01 0081 | 23/06/2021 |
| METAY | Eric | ETAPS | 01/05/2020 | BEESAN 54 09 00 51 | 08/03/2019 |
| PAROUTY | Bruno | ETAPS | 01/05/09 | BEESAN 03 94 0062 | 08/03/2019 |
| PELLIN | Magali | ETAPS | 01/01/09 | BEESAN 086960071 | 12 /12/2017 |
| PUCELLE | Frédéric | ETAPS | 01/12/1992 | BEESAN DD148 829 | 14 /05/2018 |
| SIMONNET | Sylviane | ETAPS | 01/03/2014 | BEESAN 033 96 00 82 | 16/06/2021 |
| VILLARS | Sophie | ETAPS | | BEESAN 021 97 0062 | 17/12/2018 |
| | | | | | |
| | | | | | |

ETAPS : Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

CTAPS : Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives

BEESAN : Brevet d'Educateur Sportif des Activités de Natation

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

| Intervenants en demande expresse d'agrément | | | | | |
|---|----------------|---|--|--|--|
| Nom | Prénom | Diplome | Date du dernier certificat de révision | Carte professionnelle et durée de validité | Statut / grade |
| AMROUCHE | Sylvain | BESSAN 033080052 | 20/03/2018 | 03317ED0398 Expire le 12/11/2022 | ETAPS stagiaire |
| BERMENGO | ELSA | BEESAN 04512003 | 02/06/2017 | 02812ED0035 Expire le 06/09/2022 | Adjoint technique titulaire |
| BESSIERE | PIERRE | BP4075191011 obtenu le 2/07/2019 | 2024 | 03321ED0050 Expire le 28/01/2026 | Adjoint technique stagiaire |
| BONNET | HUGO | BP4ALP 190913 Obtenu le 12/09/2019 | 2024 | 03319ED0423 Expire le 13/11/2024 | Adjoint technique territorial stagiaire |
| CAPITAINE - FINCK | THEO | BP4ALP200355 Obtenu le 25/06/2020 | 2025 | En cours d'obtention | Adjoint technique stagiaire |
| CAZES | Manon | BEESAN 06312 0087 | 15/03/2017 | 03314ED0039 expire le 03/03/2025 | Adjoint technique territorial titulaire |
| COLINET | Hélène | BP 03315 0190 obtenu le 5/6/2015 | 5/11/2020 | 03315ED0252 expire le 30/09/2025 | Adjoint technique territorial stagiaire |
| DE TEYSSIERE | Thomas | BP 031 130 209 | 14 /05 /2018 | 02408ED0037 expire le 14 /05/2022 | ETAPS stagiaire |
| DUPUY | Marine | BPAL 160 292 | Révision prévue le 18/10/2021 | 03316ED0277 Expire le 14/09/2021 | Adjoint technique titulaire |
| END | Léo | BP4ALP190400 obtenu le 27/06/ 2019 | 2024 | 01719ED0129 Expire le 18/11/2024 | Adjoint technique titulaire |
| FASENTIEUX | Jean - Francis | BPAL 160133 | Révision prévue le 18/10/2021 | 03317ED0095 Expire le 08/03/2022 | Adjoint technique titulaire |
| FAURE | Pascal | BEESAN 033 050261 | 10 /04 /2020 | 03306ED 0003 expire le 28/08/2022 | Adjoint technique territorial titulaire |
| GARCIA | Cédric | BEESAN 033 03 0088 | 20 /03 /2018 | 03318ED0013 expire le 22/01/2023 | OTAPS titulaire |
| GATIN | Antoine | BPLP 170324 Obtenu le 01/01/2017 | 2022 | 03317ED0386 Expire le 9/11/2022 | Adjoint technique territorial stagiaire |
| MALLET | Bruno | BEESAN 33 81 123 | 15/03/2017 | 03317ED0381 expire le 25/10/2022 | OTAPS titulaire |
| MESPLEDE | Kenzo | BP4ALP200937 Obtenu le 4/09/2020 | 2025 | 03320ED0448 Expire le 12/10/2025 | Adjoint technique stagiaire |

| | | | | | |
|------------------------|-----------|---|--------------|---|--|
| MEYER (AWAKOUMOUVA) | Anna | BEESAN 033 04 0032 | 21 /04 /2021 | 07711ED0025 expire le 25/09/2022 | Adjoint technique territorial |
| MORICET | Loïc | BPALP 170397 | 29/06/2017 | 03317ED0326 expire le 29/06/2022 | Adjoint technique territorial |
| NAVILYS | Ruddy | BEESAN 075 06 00 17 | 25/04/2018 | 07707ED0174 expire le 6/09/2022 | Adjoint technique territorial |
| NORTES | Nicolas | BP 033 14 0197 obtenu le 13/06/2014 | 05/03/2019 | 033ED0245 expire le 27/01/2025 | Adjoint technique territorial |
| PELLICER | Patrick | BEESAN 033 95 0325 | 14/05/2018 | 03319ED0176 Expire le 29/04/2024 | OTAPS titulaire |
| PELLAT | Julien | BP 086150113 obtenu le 12 /06 /2015 | 10/04/2020 | 017415ED0152 Expire le 25/02/2026 | Adjoint technique territorial |
| PERSYN | Dominique | BEESAN 033 04 00 64 | 25/02/2019 | 06404ED0104 expire le 22/04/2024 | Adjoint technique territorial |
| PIOLET | Laurent | BPALP 160144 obtenu le 15/06/2016 | 23/06/2021 | 03317ED0401 expire le 12/11/2022 | Adjoint technique territorial |
| SABOUREAU | Jérémy | BP 044150747 obtenu le 8/12/2015 | 10/02/2021 | 03318ED0066 Expire le 12/02/2023 | Adjoint technique territorial |
| MANKO | Sébastien | BP 033150192 obtenu le 4/06/2015 | 10/04/2020 | 03399ED0319 Expire le 05/04/2026 | Adjoint technique territorial titulaire |
| THIBERGE | Claire | 2017 201 60 55 20 obtenu le 12/01/2018 | 2023 | 06317ED0082 Expire le 01/06/2022 | Adjoint technique territorial stagiaire |

| Agents contractuels pouvant intervenir dans le cadre de cette convention | | | | | |
|---|---------------|----------------|---|-----------------------|---|
| Nom | Prénom | Diplome | Date du dernier certificat de révision | Statut / grade | N° de carte pofesionnelle + validité |
| LANNUZEL | Hugo | BPJEPSAAN | 2021 | OTAPS en CDD | En cours d'obtention |
| LECLERCQ | Léo | BPJEPSAAN | 2020 | OTAPS en CDD | 03320ED0488 28/10/2025 |
| SERRES | Axelle | BPJEPSAAN | 2021 | ETAPS en CDD | En cours d'obtention |
| DESBOT | Vincent | BPJEPSAAN | 2018 | ETAPS en CDD | 06518ED0042 |
| BACHMANN | Simon | BPJEPS AAN | 2020 | ETAPS en CDD | En cours d'obtention |
| PROPHETE | Robin | BPJEPS AAN | 2017 | ETAPS en CDD | 0613ED0046 22/10/2022 |

Descriptif de chaque structure

Piscine de JUDAIQUE JEAN BOITEUX

Descriptif de la structure

Plan, nombre de bassins :

1 bassin de 50 m
1 bassin de 25 m
1 bassin ludique
1 pataugeoire
1 toboggan
1 spa

Dimensions et superficies :

Bassin sportif de 50 m (50X21) de 1050 m²
Bassin d'hiver de 25 m (25X12) de 300 m²
Bassin ludique de 160 m² (12.5m X 12.5 m)
Bassin de réception toboggan : 45 m²

Profondeurs :

Bassin sportif de 2 mètres à 3 mètres
Bassin hiver de 1 mètre à 3.60 mètres
Bassin ludique de 0.80 à 1.50 mètres
Spa : 0.90 mètres
Bassin réception toboggan : 1.10 mètres

Température minimale de l'eau : 27.5 °

Piscine de GRAND – PARC

Descriptif de la structure

Plan, nombre de bassins :

1 bassin sportif de 25 mètres
1 bassin ludique
1 pataugeoire

Dimensions et superficies :

Bassin sportif (25 m x 21 m) : superficie 525 m²
Bassin ludique d'une superficie supérieure à 112.50 m²

Profondeurs :

BS : entre 2.00 et 2.60 m
BL : entre 0.80 et 1.20 m
Pataugeoire : 0.40 m

Température minimale de l'eau : 27 °

Piscine TISSOT

Descriptif de la structure

Plan, nombre de bassins :

1 bassin sportif
1 bassin ludique
1 pataugeoire
1 spa
1 toboggan
1 aire de jeu extérieure aqualudique

Dimensions et superficies :

BS : 25 x 15 m superficie 375 m²
BL : superficie 156 m²
Pataugeoire : superficie 45 m²
Spa : surface 12 m²
Toboggan : surface 24 m²
Aire de jeu aqualudique : surface 150 m²

Profondeurs :

BS : 2 mètres
BL : entre 0.80 et 1.20 m
Pataugeoire : 0.30 m
Spa : 0.80 m

Température minimale de l'eau : 27.5 °

Piscine GALIN

Descriptif de la structure

Plan, nombre de bassins :

1 bassin sportif
1 bassin ludique
1 pataugeoire
1 aire de jeu extérieure aqualudique

Dimensions et superficies :

BS : superficie 375 m²
BL : superficie 156 m²
Pataugeoire : superficie 52 m²
Aire de jeu aqualudique : surface 131.3 m²

Profondeurs :

BS : 2 à 4.5 mètres
BL : entre 0.50 et 1.30 m
Pataugeoire : 0.20 m

Température minimale de l'eau : 27.5 °

Conditions de mise en œuvre de l'organisation commune aux quatre piscines

Classes concernées

Périodes de 7 à 9 semaines, les séances auront une durée effective de 45 minutes

| Ecoles publiques et privées de Bordeaux | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 |
|---|-----------|-----------------|-----|-----|-----------|
| | Période 4 | Périodes 1 et 2 | | | Période 3 |
| | | | | | |
| | | | | | |

Les classes à double niveau seront accueillies. Les CLIS seront également accueillies selon des modalités définies après concertation entre l'enseignant, le CPC / EPS et le Service des Sports Aquatiques et Nautiques (SSAN) de la Mairie de Bordeaux. Ils seront intégrés à un groupe classe ou bien pourront constituer un groupe spécifique. Des cycles particuliers pourraient être intégrés dans le cadre de la natation scolaire et sur des projets pédagogiques spécifiques et ponctuels (maternelle, groupes de besoin ...). La possibilité sera laissée à la mise en œuvre de dispositifs nationaux (type classes bleues) après échange et accord entre les deux parties. Les périodes 1 et 2 permettront d'accueillir les classes de CE1 y compris les classes à double niveau (CP – CE1 et CE1 – CE2). Les créneaux restants disponibles en période 2 seront mis à disposition des classes de CE1 identifiées (CPC et CPD EPS et SSAN) comme ayant besoin d'un cycle d'apprentissage complémentaire. Les classes des écoles concernées seront détectées en fonction des résultats de l'année N-1 au test d'aisance aquatique réalisé sans brassière de sécurité.

Mise en œuvre des apprentissages

Les contenus d'enseignement sont conçus sous l'autorité des conseillers pédagogiques avec les enseignants, les responsables des piscines et leurs équipes.

L'évaluation est commune aux enseignants et aux intervenants agréés. Elle est conduite par l'ensemble de ces intervenants.

Une évaluation initiale permettra de constituer des groupes de niveau.

L'évaluation continue permet de faire évoluer les groupes en fonction des compétences atteintes par les élèves.

Une évaluation sommative permet de mesurer les progrès réalisés

Organisation des espaces

Le partage avec les classes du second degré est possible dans les conditions réglementaires.

La présence du public dans l'eau n'est pas autorisée pendant les scolaires.

Rotations des groupes : ils se réalisent sous la responsabilité des enseignants et du chef de bassin.

Vestiaires : on évitera la présence du public simultanément à celle des classes.

Matériel éducatif mis à disposition

Le matériel éducatif est mis à la disposition des classes

Les bassins sont aménagés en fonction de l'organisation pédagogique définie en concertation, selon les besoins.

Conditions effectives d'encadrement

En plus, de l'enseignant de la classe, l'encadrement est assuré par des intervenants professionnels qualifiés et agréés.

Les intervenants bénévoles ne sont pas autorisés.

La présence d'au maximum deux parents par école est autorisée y compris aux abords des bassins. Il peut être autorisé un seul parent pour deux classes. Ils seront admis pour des tâches d'aides à la vie collective (passage aux toilettes par exemple). Ils devront se tenir assis en retrait sur les bancs ou gradins à proximité et s'abstenir de toute intervention dans le dispositif d'enseignement.

Chaque classe est encadrée par l'enseignant et au moins un personnel agréé pour les tâches d'enseignement mis à disposition par la mairie de Bordeaux. Afin de permettre le suivi des apprentissages des élèves et de favoriser l'implication des enseignants, on recherchera la stabilité de l'équipe d'encadrement.

Les élèves de chaque classe seront partagés en groupes (hétérogènes ou de niveau) et encadrés exclusivement par le maître de la classe (ou de l'école dans le cadre d'un échange de service) et le ou les intervenants agréé(s) pour la durée de l'unité d'apprentissage (hors problème d'absence ponctuelle). Chaque adulte référent dispose d'un document de suivi où figure la liste des élèves de son groupe. L'effectif des classes est annoncé en début de séance.

Dans le cadre du POSS, la surveillance de bassins est assurée par un personnel qualifié uniquement affecté à cette tâche. La surveillance des groupes peut être modifiée en fonction de l'organisation pédagogique.

Rôle des AESH

Les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) accompagnent l'enfant dont il est chargé y compris dans l'eau lorsque c'est nécessaire. Il l'aide à réaliser les consignes données par le professeur des écoles ou le personnel agréé. L'AESH ne conduit pas les tâches d'enseignements. Il ne peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement.

Dispositifs prévus pour les élèves « dispensés »

Sauf cas exceptionnel, la classe entière est concernée par l'activité.

Les parents de l'enfant dispensé doivent en informer l'enseignant. Celui – ci informera le chef de bassin pour toute adaptation du dispositif.

Un élève dispensé temporairement ou pour la durée de l'unité d'apprentissage reste à l'école sauf cas ou contexte exceptionnel.

Réunions de concertation

Le suivi de la mise en œuvre est permanent, il est assuré par une relation fonctionnelle entre le SSAN et les conseillers pédagogiques.

Une réunion annuelle DSDEN – SSAN permet de faire le bilan du fonctionnement de l'activité et des apprentissages des élèves aux 3 niveaux (CP – CE1 – CM2).

Dans la mesure du possible, une réunion de l'équipe pédagogique de la piscine avec les services du DASEN – DSDEN permettra d'affiner l'ensemble du projet en fonction des besoins.

Chaque année, le SSAN informera les écoles par courrier d'une réunion d'information sur les conditions du déroulement de l'activité ainsi que de l'attribution des créneaux.

Pour les CP, dans la mesure du possible, une visite des intervenants agréés dans les classes permettra de présenter la structure et l'activité.

Conditions d'accueil des formations des enseignants

La ville de Bordeaux mettra à disposition les moyens nécessaires à la formation des enseignants.

Modalité de passage du test « aisance aquatique », et de l'ASSN

Au cours du cycle, tous les élèves de CE1 passeront le test d'aisance aquatique (cf. test en pièce – jointe)

Les élèves de CM1 ou CM2 qui bénéficieront des séances de voile et qui n'ont pas validé le test d'aisance aquatique seront accueillis dans les créneaux définis par le SSAN.

Au cours du cycle, tous les élèves de CM2 passeront « l'attestation scolaire savoir nager » (ASSN) - cf. pièce jointe. L'ASSN sera validée par les intervenants agréés et l'enseignant – cf. test en pièce -jointe. La liste des élèves avec les résultats (réussite, échec ou absence) sera remise à l'enseignant en fin de période.

Conditions d'accueil de stagiaires BE, BP, DE, ...

Dans le cadre de leur formation en centre, les stagiaires pourront intervenir, auprès des élèves des classes de l'enseignement public dans les conditions suivantes :

1. Les stagiaires compteront dans le taux d'encadrement une fois qu'ils auront réussi les tests d'exigences préalables aux mises en situations pédagogiques (E.P.M.S.P).
2. L'intervention se réalisera dans le respect du projet pédagogique de la piscine précisé dans la convention et en collaboration avec le CPC
3. L'intervention s'effectuera sur les mêmes classes en recherchant une continuité de présence sur la durée de leur stage.



DEMANDE EXPRESSE D'AGREMENT POUR UN INTERVENANT PROFESSIONNEL REMUNERE (HORS I.R.A.) POUR FIGURER SUR LA LISTE ANNEXÉE A LA CONVENTION (IMPRIMÉ B)
(Le projet pédagogique est lié à cette demande)

A renseigner par l'employeur ou l'intervenant
(Document à transmettre à l'inspecteur d'académie DASEN)

| | |
|---|--|
| Date de la demande expresse d'agrément : | |
| <input type="checkbox"/> STATUT : <input type="checkbox"/> Contractuel (CDD- CDI) <input type="checkbox"/> Fonctionnaire titulaire (hors ETAPS /CTAPS) | <input type="checkbox"/> QUALIFICATION : Diplôme (sportif ou universitaire) dans l'activité prévu à l'article L.212-1 du code du sport : Carte professionnelle n°..... Date limite de validité : |

| |
|--|
| A remplir par la DSDEN Domaine(s) d'activité : |
|--|

| |
|--|
| Intervention liée à une convention signée avec la DSDEN : OUI* NON Convention n° : *Le nom sera annexé à la convention |
|--|

| INTERVENANT | |
|--|--|
| Nom d'usage : | Nom de naissance : |
| Prénom : | Ville de naissance.....Arrondissement..... |
| Date de naissance : | Code postal:..... |
| Si né(e) à l'étranger, ville et pays : | Adresse personnelle : |
| Nom, prénom, père et mère :..... | Téléphone : |
| <input type="checkbox"/> Vérification du FIJAISV certifié néant le : | |

Références : circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, B.O.E.N. n° 7 DU 23 septembre 1999 et Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des APS).

L'intervenant certifie :

-s'engager à inscrire son intervention, qui devra avoir reçu l'autorisation du directeur de l'école, dans le cadre du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'école, en respectant le principe de neutralité et de laïcité de l'école.

-être informé(e) de l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile, et l'assurance individuelle accidents corporels étant recommandée.

-être informé(e) que la demande d'agrément sera validée sous réserve de répondre aux critères d'honorabilité, par consultation du FIJAISV par les services de la DSDEN (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes).

L'agrément est valable 1 an et peut être renouvelé pendant 5 ans sous la réserve de la vérification annuelle de l'honorabilité de l'intervenant.

-Etre informé que les informations (nom, prénom, date de naissance, qualifications, et prérogatives seront consultables sur le site internet de la DSEN 33.

Date et signature de l'employeur :

Date et signature de l'intervenant :

Décision de l'Inspecteur d'Académie, DASEN :

Agrément accordé

Agrément refusé

Motif :

Date : Signature :



**IRA : DEMANDE POUR FIGURER SUR LA LISTE ANNEXEE A LA CONVENTION
(CLUB OU COLLECTIVITE) (IMPRIME A)**

A renseigner par l'employeur ou l'intervenant
(Document à transmettre à l'inspecteur d'académie DASEN)

| | |
|---|--|
| Date de la demande d'inscription : | |
| <p>Educateur sportif :</p> <p>Qualification :</p> <p>Ou</p> <p>Diplôme universitaire :</p> <p>Carte professionnelle n°.....</p> <p>Date limite de validité :</p> | <p>Fonctionnaire titulaire dont le statut permet l'encadrement des APS</p> <p><input type="checkbox"/> CTAPS :</p> <p><input type="checkbox"/> ETAPS :</p> <p>Date de titularisation dans la fonction :</p> |

| |
|--|
| <p>Intervention liée à une convention signée avec la DSDEN : OUI NON</p> <p>Bénévole ou rémunéré</p> |
|--|

| |
|---|
| <p>A remplir par l'employeur</p> |
| <p>Activités :</p> <p style="text-align: center;">Cas particulier de la natation : Cas particulier de la natation :</p> <p><input type="checkbox"/> BEESAN</p> <p><input type="checkbox"/> autre diplôme conférant le droit d'enseigner la natation</p> <p>Nom du diplôme :</p> <p>Date du dernier certificat de révision :</p> |

| INTERVENANT | |
|---|---|
| Nom d'usage : | Nom de naissance : |
| Prénom : | Ville de naissance.....Arrondissement..... |
| Date de naissance : | Code postal : |
| Si né(e) à l'étranger, ville et pays : Nom, prénom, père et mère : | Adresse personnelle : |
| | Téléphone : |
| | Adresse mail : |

Références : circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, B.O.E.N. n° 7 DU 23 septembre 1999 et Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des APS).
L'intervenant certifie :

-s'engager à inscrire son intervention, qui devra avoir reçu l'autorisation du directeur de l'école, dans le cadre du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'école, en respectant le principe de neutralité et de laïcité de l'école.

-être informé(e) de l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile, et l'assurance individuelle accidents corporels étant recommandée.

-Etre informé que les informations (nom, prénom, date de naissance, qualifications, et prérogatives seront consultables sur le site internet de la DSEN 33.

Date et signature de l'employeur :

Date et signature de l'intervenant :

ANNEXE 5

Test d'aisance aquatique

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

MODELE DE CERTIFICAT D' AISANCE AQUATIQUE

Recto

Académie de

Cachet de l'établissement et
signature du directeur de l'école
ou du chef d'établissement



Certificat d'aisance aquatique

Nom :

Prénom :

Date de naissance : __/__/

École/collège :

CERTIFICAT D' AISANCE AQUATIQUE

Le professeur des écoles, ou le professeur d'éducation physique et sportive ⁽¹⁾, certifie que l'élève _____ a passé avec succès le test défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

le ___/___/_____

Nom et signature du professeur

(1) rayer la mention inutile

ANNEXE 6

L'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN) est définie par l'arrêté du 9 juillet 2015 (MENE1514345A) ; elle est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième. Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le principal du collège, est signée par le professeur des écoles et un professionnel qualifié à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

INDICATIONS POUR LA VALIDATION DE L'ASSN

L'ASSN repose sur la maîtrise d'un parcours aquatique et de connaissances spécifiques au milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

Parcours

Conditions de réalisation du parcours

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps.

Sans lunettes.

Précisions

La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Audelà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle.

La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ.

Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.

| Capacités | Indications pour l'évaluation |
|---|--|
| À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière. | L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute. |
| Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle. | Déplacement libre. |
| Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m. | L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle. |
| Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m. | Déplacement libre sans contrainte temporelle. |
| Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplage vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m. | Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées. |

| | |
|--|---|
| Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale. | Ne pas toucher le fond ou le mur. Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant). |
| Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m. | Déplacement libre sans contrainte temporelle. |
| Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m. | Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées. |
| Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète. | L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle. |
| Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ. | Déplacement libre sans contrainte temporelle. |

Connaissances

Au cours de l'enseignement, l'élève devra attester des connaissances suivantes :

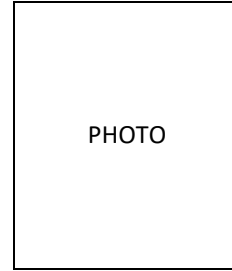
| Connaissances et attitudes | Indications pour l'évaluation |
|--|---|
| Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème. | Localiser le surveillant. |
| Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé. | Utilisation systématique de la douche et respect des consignes de sécurité spécifiques au bassin. |
| Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASSN est adaptée. | Identifier ses ressources et ses limites en fonction du milieu. |

MODELE D'ATTESTATION SCOLAIRE « SAVOIR-NAGER »

Recto

Académie de

Cachet de l'établissement et signature du
directeur de l'école ou du chef
d'établissement



Attestation scolaire
« savoir-nager »

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : __/__/____

École/collège :

Verso

Attestation scolaire « savoir-nager »

Le professeur des écoles et le _____, ou le
professeur d'éducation physique et sportive ⁽¹⁾, certifient que l'élève

_____ maîtrise le savoir-nager défini par l'arrêté
du 9 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes).

le __/__/_____ Noms et
signatures du

professionnel agréé (et titre)

professeur

(1) compléter ou rayer la mention inutile